

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

155

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-053

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET  
STATIONNEMENT DES VÉHICULES DEVANT LE 54, RUE ARISTIDE  
BRIAND**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du mercredi 08 mars 2023 par laquelle Monsieur et Madame ZIECIAK sollicitent une demande d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement d'un véhicule de 12 m<sup>3</sup> sur les places de stationnement situées devant le 54, rue Aristide Briand, afin de procéder à leur emménagement le samedi 25 mars 2023 au n°42 A. rue Aristide Briand ;

MIS EN LIGNE LE 15/03/2023



**Considérant** que les places de stationnement situées devant le 54, rue Aristide Briand sont situées sur la parcelle communale cadastrée AK 55 ;

**Considérant** que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur les places de parking susvisées sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

## ARRETONS :

**Article 1er** : Aux droits de l'opération précitée, **le samedi 25 mars 2023**, Monsieur et Madame ZIECIAK demeurant 142, rue de la Poste à COUDUN (60150) seront autorisés à stationner un véhicule de 12 mètres<sup>3</sup> sur les places de stationnement situées devant le 54, rue Aristide Briand, le temps de leur emménagement.

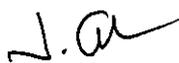
**Article 02** : Aux droits de l'opération précitée, **du jeudi 23 mars 2023 après-midi au samedi 25 mars 2023 inclus**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins et du véhicule lié à l'emménagement seront interdits sur les places de parking situées devant le 54, rue Aristide Briand.

**Article 03** : Monsieur et Madame ZIECIAK seront chargés d'informer les riverains de la gêne potentielle occasionnée, pendant l'emménagement.

**Article 04** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, par les personnes responsables de l'intervention.

**Article 05** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge des intervenants.

**Article 06** : Dès l'achèvement de l'opération, Monsieur et Madame ZIECIAK devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.



**Article 07** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 08** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 09** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

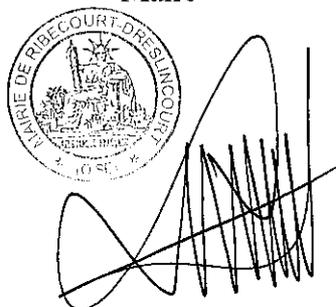
**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur et Madame ZIECIAK,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 14 mars 2023

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Maire



**PAGE ANNULEE**